

# LUNDI 6 MAI 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 6 mai deux mille dix-neuf (2019), à dix-neuf heures (19 h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marie-Claude Lafond	Siège no. 1	
Doris Jetté	Siège no. 2	
Julie Bibeau	Siège no. 3	Absente
Murielle L. Lessard	Siège no. 4	
Denis Bergeron	Siège no. 5	
Georges Lysight	Siège no. 6	

Tous membres du conseil formant quorum.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Monsieur Jean Charland, directeur général, ainsi que madame Isabelle Plante, directrice générale adjointe sont présents à la séance.

081-05-19

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019.
3. Correspondance :
  - 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
  - 2) Appel de projet MADA 2019.
  - 3) OBVRLY : Avis de convocation.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADMINISTRATION
  - 1) MTQ : Reddition de compte.
  - 2) Présentation du rapport financier 2018.
  - 3) Adoption des dépenses d'avril 2019.
  - 4) Rapport du directeur général sur les recettes et dépenses au 30 avril 2019.
  - 5) Vacances : Fermeture du bureau municipal.
  - 6) Philippe Brodeur : Contre-offre pour le lot 5334729.
  - 7) Location de salles : Modification de prix.
  - 8) Procédure pour le traitement des plaintes.
  - 9) MRC de Maskinongé : Programme PSPS.
  - 10) OBVRLY : Poste d'administrateur du milieu municipal.
  - 11) Bâtisse municipale : Réfection de la galerie.
  - 12) Politique sur le harcèlement en milieu de travail.
  - 13) Entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharges.
  - 14) Changement de serveur pour la municipalité.
  - 15) Activités de perfectionnement.
  - 16) Recommandation de paiement pour réfection de la toiture.
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 1) Projet d'entente incendie.
  - 2) Projet de résolution pour entente incendie.

7. TRANSPORT/VOIRIE

- 1) Ouverture des soumissions : rang St-Charles et Trépanier.
- 2) Environnement routier NRJ : Fissures.
- 3) Les Entreprises Bourget : Abat poussière.

8. URBANISME

- 1) OBVRLY : Autorisation de visite des résidences privées.

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN DOSSIER

10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

- 1) MAMH : Semaine de la municipalité 2019.
- 2) Bibliothèque municipale : Assemblée générale annuelle.

11) AFFAIRES NOUVELLES

- 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.
  - 2) Soumissions des caméras de surveillance.
  - 3) Entente Yamachiche et Régie d'Aqueduc : signature de l'entente
- 12) Période de questions  
13) Clôture de la session

**082-05-19** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

**083-05-19**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 2) Appel de projet MADA 2019.
- 3) OBVRLY : Avis de convocation.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

**084-05-19**

MTQ : REDDITION DE COMPTE.

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 159 953\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les frais encourus, par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour l'année 2018, en voirie municipale, s'élèvent à 275 631\$.

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

085-05-19

**PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2018.**

Conformément à l'article 176.1 du C.M. le secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Madame Mélanie Livernoche de la firme Stéphane Bérard c.p.a. inc. présente le rapport financier de la municipalité pour l'année 2018 devant le conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu d'adopter le rapport financier pour l'année 2018 révélant des recettes de l'ordre de 1 662 489 \$ et des dépenses de l'ordre de 1 455 792\$ pour un surplus budgétaire pour l'année 2018 de l'ordre de 206 697 \$.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

086-05-19

**ADOPTION DES DÉPENSES D'AVRIL 2019.**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les chèques numéros 201900148 à 201900196 inclusivement totalisant un montant de 29 266,98 \$ et les salaires d'avril telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

087-05-19

**RAPPORT DU SEC-TRÉS SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 30 avril 2019.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

088-05-19

**VACANCES : FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL.**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la fermeture du bureau municipal lors des deux semaines de la construction soit du 21 juillet au 3 août 2019 inclusivement. De plus, M. Charland prendra ses vacances du 5 au 18 août 2019.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

089-05-19

**PHILIPPE BRODEUR : CONTRE-OFFRE POUR LE LOT 5 334 729.**

Considérant que la Municipalité a fait une offre d'achat de 15 000 \$ plus taxes pour le lot 5 334 729;

Considérant que M. Philippe Brodeur accepte l'offre de 15 000 \$ plus taxes, mais sans assumer les taxes impayées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fasse l'achat du lot 5 334 729 et mandate le notaire Pierre Brodeur afin de préparer l'acte d'achat dudit lot.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

090-05-19

**LOCATION DE SALLES : MODIFICATION DE PRIX.**

Considérant qu'il y a lieu de demander un dépôt supplémentaire pour les locations des salles Lévis St-Yves et des Loisirs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont demande un dépôt supplémentaire de 50 \$ à chaque location de salle et sera remboursable lors de la vérification de la salle.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Abrogé par la  
résolution 122-  
06-19

## PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.01 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [adminmuni@municpremont.ca](mailto:adminmuni@municpremont.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

092-05-19

#### **MRC MASKINONGÉ : PROGRAMME PSPS.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance du courriel de madame Isabelle Bordeleau de la MRC de Maskinongé concernant l'enveloppe pour la politique de soutien au projet structurants (PSPS). D'autre part le conseil reporte le présent point à un mois ultérieur pour la présentation d'un projet.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

093-0519

#### **OBVRLY : POSTE D'ADMINISTRATEUR DU MILIEU MUNICIPAL.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'offre de poste d'administrateur (trice) du milieu municipal du conseil d'administration de l'OBVRLY pour le siège vacant. D'autre part, le conseil ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

- 094-05-19**     **BÂTISSE MUNICIPALE : RÉFECTION DE LA GALERIE.**  
Considérant la demande de soumissions pour la réfection de la galerie de la bâtisse municipale;
- Amendé par la résolution 113-05-19
- Considérant que la municipalité a reçu 2 soumissions;
- Rampes et balcons Dany Pichette au montant de 8 045,00\$ plus taxes,  
Rampes Deschênes au montant de 7 679,50 \$ plus taxes.
- Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d’octroyer le contrat pour la réfection de la galerie à Rampes Deschênes au montant de 7 679,50 \$ plus taxes.  
La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l’unanimité.
- 095-05-19**     **POLITIQUE SUR LE HARCELEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL.**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a manifesté le désir d’établir un milieu de travail harmonieux et exempt de harcèlement;
- Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron;
- Que le conseil de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte la politique sur le harcèlement en milieu de travail. (Copie en annexe au procès-verbal)  
La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l’unanimité.
- 096-05-19**     **ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE.**  
Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l’entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. De plus le Conseil autorise le directeur-général à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente avec Hydro-Québec.  
La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l’unanimité.
- 097-05-19**     **CHANGEMENT DE SERVEUR POUR LA MUNICIPALITÉ.**  
Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d’une part, prend connaissance de la soumission de Martin Massé pour le changement, la préparation et la configuration du serveur pour la municipalité. D’autre part, le conseil autorise l’achat au montant de 3 064,99 \$ plus taxes.  
La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l’unanimité.
- 098-05-19**     **ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT.**  
Considérant que l’ADMQ et Infotech offrent à ses membres de la formation sur plusieurs sujets de perfectionnement;
- Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d’une part, prend connaissance de l’activité de perfectionnement sur les travaux d’infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets de l’ADMQ et une formation générale de mise à jour sur le logiciel Sygem donné par Infotech. D’autre part, le Conseil autorise Isabelle Plante à suivre ces activités de perfectionnement et autorise la dépense pour les formations au montant de 561,00 \$ plus taxes.  
La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l’unanimité.
- 099-05-19**     **RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR RÉFECTION DE LA TOITURE.**  
Considérant la recommandation de paiement faite par l’ingénieur pour les travaux de réfection de la toiture de l’hôtel de ville par Les constructions Côté au montant de 36 509,24 \$ incluant les taxes.
- Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de la

recommandation de paiement de la facture pour la réfection de la toiture et autorise le paiement au montant 36 509,24 \$ à Les constructions Côté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

100-05-19

#### PROJET D'ENTENTE INCENDIE.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de l'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

101-05-19

#### PROJET DE RÉSOLUTION POUR ENTENTE INCENDIE.

Considérant que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente relative à la tarification des interventions d'urgence hors du réseau routier, selon les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et les articles 569 et suivants du Code municipal;

Considérant que cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention d'urgence et de sauvetage, formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'intervention aux coûts établis dans ladite entente;

Considérant qu'un projet d'entente relative à la tarification des interventions d'urgence hors réseau routier a été élaboré avec des représentants des municipalités;

POUR CES MOTIF :

Proposition de Monsieur le conseiller Denis Bergeron,

Appuyée par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond

- 1- Que le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'entente relative à la tarification des interventions d'urgence hors réseau routier pour desservir son territoire.
- 2- Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, et que les tarifs établis soient indexés annuellement suivant l'IPC (province de Québec), pour le mois de septembre.
- 3- Que la mairesse et le directeur-général, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### TRANSPORT/VOIRIE

102-05-19

#### OUVERTURE DES SOUMISSIONS : RANG ST-CHARLES ET TRÉPANIER.

Considérant la demande de soumissions pour l'asphaltage des rangs St-Charles et Trépanier;

Considérant que la municipalité a reçu 5 soumissions;

Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 528 628,69 \$

Excavation Normand Majeau au montant de 464 825,74 \$

Construction et Pavage Boisvert au montant de 626 921,19 \$

Maskimo Construction inc. au montant de 443 071,11 \$

Pavage JD inc. au montant de 488 557,64 \$

(taxes incluses)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 23 avril 2019 en la salle municipale. D'autre part, le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, sur recommandation de l'ingénieur, accepte la soumission la plus basse et conforme soit Maskimo Construction inc. au montant de 443 071,11 \$ incluant les taxes.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

103-05-19

**ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ : FISSURES.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le directeur-général et la mairesse à signer l'entente de quittance finale avec Environnement routier NRJ au montant de 25 000 \$ plus taxes pour le scellement de fissures fait en juillet 2018.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

104-05-19

**LES ENTREPRISES BOURGET : ABAT POUSSIÈRE.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent point à la séance de juin.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**URBANISME**

105-05-19

**OBVRLY : AUTORISATION DE VISITE DES RÉSIDENCES PRIVÉES.**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a mandaté l'organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour élaborer un portrait de la situation de conformité des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le mandat donné à l'OBVRLY en vertu de la résolution du Conseil adoptée en octobre 2018, est une première étape dans l'élaboration du portrait global, et vise une centaine de résidences de la Municipalité qui seront visitées par les employés de l'OBVRLY à l'été 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise les employés de l'OBVRLY affectés au projet, à accéder et circuler sur les propriétés privées désignées par le mandat donné par la Municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT**

AUCUN DOSSIER

**LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE**

106-05-19

**MAMH : SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de la semaine de la municipalité qui se tiendra du 8 au 14 septembre 2019.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

107-05-19

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise madame Murielle L. Lessard et une personne de son choix à assister à l'assemblée générale annuelle de Réseau biblio le 14 juin 2019 à Trois-Rivières.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRES NOUVELLES**

108-05-19

**RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA RÉGIE D'AQUEDUC.**

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

109-05-19

**SOUSSIONS DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE.**

Considérant que la Municipalité a demandé 2 soumissions pour l'installation de 10 caméras de surveillance pour la bâtisse et le garage municipal;



Considérant que la Municipalités a reçu les soumissions suivantes;  
Technic Alarme au montant de 8 947,89 \$ plus taxes  
Alarme Diamond au montant de 7 313,90 \$ plus taxes

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la soumission la plus basse d'Alarme Diamond au montant de 7 313,90 \$ plus taxes.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

110-05-19

**SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ET LES OPÉRATIONS AVEC LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ.**

ATTENDU la résolution 129-07-18 adoptée le 03 juillet 2018 par le conseil municipal autorisant le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, telle que recommandée à l'unanimité du conseil d'administration de la Régie le 21 juin 2018;

ATTENDU que la Municipalité de Yamachiche a toutefois refusé de signer cette entente;

ATTENDU que la Municipalité de Yamachiche a demandé l'intervention de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que des négociations ont eu lieu concernant le mécanisme palliatif dans le cadre du processus de médiation tenu devant la Commission municipale du Québec et que ces négociations se sont poursuivies directement entre les parties;

ATTENDU qu'une entente est intervenue quant au mécanisme palliatif à intégrer dans la nouvelle entente intermunicipale;

ATTENDU que malgré la transmission d'une nouvelle entente reflétant le résultat des négociations intervenues à la Municipalité de Yamachiche, cette dernière a encore une fois refusé de signer cette entente;

ATTENDU que la Municipalité de Yamachiche a motivé son refus en raison de son interprétation du 800 000 GIPJ dont elle bénéficiera aux termes de la nouvelle entente et qui, selon elle, se calculerait sur une moyenne;

ATTENDU que la Régie et les autres municipalités membres sont plutôt d'avis que le 800 000 GIPJ est un maximum sur une base journalière et qu'il implique la mise en place d'un mécanisme de contrôle à cet effet afin de ne pas nuire à l'approvisionnement des autres municipalités membres;

ATTENDU que la Municipalité de Yamachiche a demandé à la Cour supérieure de procéder au branchement prévu dans l'entente de principe du 7 mars 2018 intervenu entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche, tout en demandant à la Cour supérieure d'ordonner à la Régie de ne pas contrôler l'approvisionnement en eau sur une base journalière;

ATTENDU que la Régie a fait valoir devant la Cour supérieure qu'elle était en désaccord avec le branchement demandé, dans la mesure où il impliquait de fournir au-delà de 800 000 GIPJ et que ce débit ne serait pas contrôlé de façon journalière;

ATTENDU que la Cour supérieure a autorisé le branchement prévu dans l'entente de principe du 7 mars 2018, mais a refusé de se prononcer sur la demande de la Municipalité de Yamachiche quant au contrôle journalier du 800 000 GIPJ;

ATTENDU que la Municipalité de Yamachiche, devant la Cour supérieure, a mentionné qu'elle était prête à signer une nouvelle entente intermunicipale, dans la mesure où l'entente de principe du 7 mars 2018 y était annexée;

ATTENDU le nouveau projet d'entente intermunicipale convenu entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche;

ATTENDU que suite à la signature de cette nouvelle entente intermunicipale, la Régie et la Municipalité de Yamachiche ont convenu de soumettre à la Commission municipale du Québec le débat concernant l'application du 800 000 GIPJ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MURIELLE L. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la résolution numéro 129-07-18 adoptée le 03 juillet 2018 soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

DE CONCLURE l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, telle que recommandée par le conseil d'administration de la Régie dans sa dernière version du 23 avril 2019;

D'AUTORISER la mairesse Barbara Paillé et le directeur général Jean Charland de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

111-05-19

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h55.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**MAIRESSE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

#### **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES**

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 6 mai 2019.

---

JEAN CHARLAND, G.M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL &  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER